



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A46-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT LA TENUE
D'UN BAL PUBLIC**

Comité des fêtes

Le Maire de la commune de GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2026 par Maëlys LABADIE, Co-Présidente du Comité des fêtes de Ger, sollicitant l'autorisation de tenir un bal public au Foyer Rural de Ger, le samedi 18 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyril GRIMAUD et Madame Maëlys LABADIE, Co-Présidents du Comité des fêtes de Ger, sont autorisés à tenir, au Foyer Rural de Ger, un bal public qui se tiendra le :

Samedi 18 Avril 2026

de 22h00 à 3h00

Article 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GER, le 30 mars 2026

LE MAIRE,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.